

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Sur convocation du 5 octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 23 septembre 2015, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON – Christian BOCQUET – Christiane MICHEL – Guy PHILIPPE – Michel SOCQUET-CLERC – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLLIER – Valérie STEFANUTTI – Stéphane GREVE – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD –

Pouvoirs : Isabelle JOYE à Maryvonne BALDASSINI – Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC –

Absents : Olivier COUET – Gaëlle SUBLET –

Secrétaire de séance : Stéphane GREVE

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE LA SAR ECO 3 R EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE GROISY – EPANDAGE SUR CHOISY : AVIS DE LA COMMUNE (DCM n° 15/42)

Mme Jacqueline CECCON, maire-adjointe, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par arrêté préfectoral n° PAIC 2015-0018 en date du 23 juin 2015, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de Choisy sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la Protection de l'environnement, présentée par Madame la gérante de la SAR ECO 3 R dont le siège social est établi au 81 route du Cheney à Groisy, en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole située à cette même adresse.

Il est rappelé que la procédure d'ICPE relève de la compétence de l'Etat tant pour la phase d'autorisation initiale que pour les phases de surveillance permanente de l'installation et fermeture de l'exploitation.

Il est rappelé que ce projet d'exploitation de l'ICPE est soumis à une enquête publique d'une durée de 34 jours s'étendant du lundi 31 août 2015 au samedi 3 octobre 2015.

Dans ce contexte, et après consultation du dossier d'enquête et notamment des documents suivants :

- Résumé non technique sur l'installation révisé le 15 07 2014
- Avis n° 862 P 2015-1895 de l'autorité environnementale sur le dossier, émis le 27 juillet
- Etude préalable à l'épandage du digestat, version avril 2015, cabinet BIRRAUX

Et vu :

- l'impact de pollution aérienne générée par des allers-retours de transports entre Choisy et Groisy d'intrants (lisiers/fumiers) et sortants (digestats à épandre)
- l'impact éventuel sur les zones ZNIEFF et les terrains de la commune par des apports de digestats (la réglementation prévoit un suivi des sols « au moins tous les 10 ans » avec une traçabilité des épandages par un cahier et un bilan remis en préfecture annuellement – est-ce suffisant pour contrôler sur le court/moyen terme les effets sur la faune/flore ?
- dans un contexte de croissance démographique et de réduction du nombre de terrains agricoles face à la pression du foncier, il est essentiel que cette installation puisse se développer sur un territoire plus restreint géographiquement car, à moyen terme, il ne faut pas que notre territoire de Choisy soit contraint dans ses projets éventuels par la nécessité d'écouler des digestats d'une installation issu d'un territoire autre que celui de notre intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention,

- **donne un avis négatif sur le projet en l'état**
- **demande à ce que les terrains de CHOISY en soient totalement exclus,**
- **précise qu'en tout état de cause, on ne peut admettre sur la commune une autorisation d'épandage par dérogation à 15 m seulement des habitations (présentes ou futures), même si en théorie les digestats ne génèrent que peu de nuisances olfactives.**

En conclusion, le conseil municipal de Choisy salue une bonne initiative pour faire face aux défis climatiques et environnementaux auxquels nous sommes confrontés, tout en permettant la diversification de l'activité du GAEC les Airelles, mais souhaite qu'elle conserve une échelle plus locale.

II. BILAN DU BISTROT DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU BENEFICE (DCM n° 15/43)

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le bilan financier du Bistrot de la Commune, ouvert du 25 juillet au 9 août, plus

Dépenses :

- Métro	2 474.62 €
- Auchan	520.03 €
- Glaces des Alpes	180.38 €
- Caveau des Bonnets	1 677.62 €

TOTAL DEPENSES 4 852.65 €

Recettes :

- Caisse	6 748.00 €
TOTAL RECETTES	6 748.00 €

Bénéfice : 6 748.00 – 4 852.65 = 1 895,35 €

Bernard SEIGLE propose d'affecter ce résultat (1 900 €) à la section d'investissement pour contribuer à l'achèvement des travaux informatiques à l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'affecter le bénéfice fait par le Bistrot de la Commune, soit 1 900 €, à la section investissement et de le destiner aux travaux de l'informatique de l'école primaire.**

III. TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE DE : SECURISATION DE ROSIERE (DCM N° 15/44)

Energie et Services de Seyssel informe la mairie de la nécessité de faire des travaux de sécurisation sur le réseau électrique de Rosière, sur le poste « Rosière Haut ». Il présente le devis établi par Energie et Services de Seyssel, maître d'ouvrage :

Travaux électriques et fournitures (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre)

Montant HT	21 645,03 €
TVA 20 %	4 329,01 €
Montant TTC	25 974,04 €

Ces travaux pourront être inscrits au programme "Sécurisation 2016" du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, subventionné à 65 % sur le montant HT, soit une subvention de 14 069,27 €.

La participation de la commune s'élève à 9 091 € payable sur fonds propres ou par annuités au syndicat, sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE LES TRAVAUX PRESENTES ET LEUR FINANCEMENT dans les conditions citées ci-dessus,**
- **AUTORISE LE MAIRE à signer les devis présentés,**
- **AUTORISE Energie et Services de Seyssel à lancer les travaux.**

IV. DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (DCM N° 15-45)

Le conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) a institué le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2016.

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de communes, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID doit être composée de 11 membres : le président de la CCFU, ou son adjoint délégué, qui en assure la présidence, et dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire de la CCFU, sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCFU ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de la CCFU.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même celle de l'organe délibérant de la communauté de communes.

La commune de Choisy doit donc proposer une liste de personnes répondant aux conditions ci-dessus précisées, afin de permettre à la CCFU de constituer la CIID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Choisy décide de proposer la liste suivante de 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire :
 - Monsieur Yves GUILLOTTE
Né le 21 septembre 1956 à CHERBOURG-OCTEVILLE (50)
Domicilié 40 impasse de la Prairie 74330 CHOISY
- Commissaire titulaire domicilié hors du périmètre communautaire :
 - Monsieur Marcel SONDAZ
Date, lieu de naissance (à confirmer)
Domicilié 1757 route d'Albertville 74320 SEVRIER
- Commissaires suppléants (au nombre de 2) domiciliés dans le périmètre communautaire :
 - Monsieur Philippe ROBERT
Né le 16 février 1964 à ANNECY-LE-VIEUX (74)
Domicilié 113 chemin du Fresnay 74330 CHOISY
 - Monsieur Olivier VARENIK
Né le 15 mai 1971 à ANNECY (74)
Domicilié 2197 route de Cercier 74330 CHOISY

Cette liste sera transmise au Président de la CCFU.

V. BP 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DCM N° 15-46)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'il convient de modifier certaines prévisions budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Montant	
022	Dépenses imprévues	-15890	
023	Virement à l'investissement	1900	
615123	Entretien de voirie	14690	
65738	Rev. SA Mt Blanc subvention CCFU	38800	
6615	Intérêts	1200	
			40700
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Montant	
74758	Subvention CCFU PLH - 13 logements	38800	
758	Produits de gestion courante	1900	
			40700
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	Montant	
2183	Matériel informatique	1900	
2184	Mobilier école	1500	
2151	Voirie	-1500	
			1900
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	Montant	
021	Virement du fonctionnement	1900	
			1900

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2/2015 telle présentée ci-dessus.

VI. VALIDATION DU NOM DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE (ZAE) SITUEE AU PONT NOIR (DCM N° 15-47)

Dans le cadre de sa compétence économie et de la mise en œuvre de son dossier FISAC, la Communauté de Communes Fier et Usse élabore un projet d'implantation d'une signalétique harmonisée sur l'ensemble des zones d'activité économique de son territoire.

Le conseil municipal devra arbitrer sur les points suivants :

- Validation de la nouvelle dénomination de la zone du Pont : il est proposé « Zone d'activité économique de Véry »
- Validation du schéma d'implantation des nouveaux panneaux.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la dénomination : « Zone d'activité économique de Véry »**
- **Valide l'installation des panneaux de signalisation « ZAE DE VERY » sur la D 1508 de part et d'autre de la route de Véry (Pont Noir)**

VII. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CCFU

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le rapport d'activité 2014 de la communauté de communes Fier et Usse :

- Environnement : déchets ménagers et les contrats de rivière
- Equipement d'intérêt communautaire : gymnase de la Mandallaz
- Transports et déplacements : les transports scolaires secondaires
- Service de l'eau
- Services à la personne : Petite Enfance, Programme Local de l'Habitat, Aides à la personne, Gens du voyage
- Développement économique et touristique.

VIII. DIVERS

Catastrophe Alpes Maritimes

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande d'aide de l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour les communes sinistrées suite aux graves intempéries survenues dans le département.

Dossiers en cours à la CCFU

Bernard SEIGLE fait part aux conseillers municipaux des dossiers en cours à la CC. Fier et Usse

- Police municipale

Le maire a les fonctions d'officier de police judiciaire dans la commune. Bernard SEIGLE précise qu'il se trouve de plus en plus souvent face à des contrevenants et devient difficile d'intervenir, dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement (décharges sauvages, dépôt de matériaux, remblaiements, ...), lutte contre le bruit,

Le bureau de la CCFU travaille sur la mutualisation d'une police intercommunale, avec la future commune nouvelle d'Epagny/Metz-Tessy et les 7 communes de la CCFU. Une délibération du conseil communautaire en fixera le principe.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Le 2 octobre dernier, M. le Préfet a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de schéma de coopération intercommunale qui devra être adopté au plus tard le 31 mars 2016.

Il ressort que le schéma propose de créer au 1^{er} janvier 2017 une communauté d'agglomération regroupant : la Communauté d'Agglomération d'Annecy, la CC du Pays d'Alby, la CC de la Tournette, la CC de la Rive Gauche et la CC du Pays de Fillière.

En ce qui concerne Choisy et la CC. Fier et Usse, il n'est pas proposé d'adjoindre à la C2A les CC Fier et Usse, du canton de Rumilly, des vallées de Thônes, du Pays de Faverges.

Il est précisé : « *pour ce qui concerne la communauté de communes Fier et Usse, les conditions politiques ne sont pas réunies à ce jour pour envisager son rapprochement avec la C2A. En outre, il peut être pris en compte le fait que cet EPCI compte une population assez nombreuse, qui s'élève à 14 232 habitants. Le seuil de 15 000 habitants est ainsi adapté. Si cette CC peut donc rester seule pour l'heure, il n'en demeure pas moins qu'elle a vocation à rejoindre l'agglomération annécienne dès que possible, en raison des liens étroits qui les unissent (SCOT, bassins de vie et d'emploi), et qu'elle doit s'y préparer.* »

Le conseil municipal sera amené à se prononcer pour avis sur ce projet.

Travaux CCFU

Projet de territoire sur 30 ans

- mutualisation des services
- communes nouvelles et combien ? Plus de dotations ?
- élargir le territoire de la CCFU,
- coopération et mutualisation
- loi NOTRe = PLUi ?
- Gens du voyage
- Déchetterie – Déchets inertes
- Locaux CCFU (3 sites)
- caserne des pompiers

SCOT

Yves GUILLOTTE demande à Bernard SEIGLE quelle répartition sera retenue dans le cadre du SCOT pour les emprises foncières affectées aux 5 communes de rang D (Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny et Nonglard), soit 25 ha, et 20 logements par ha, ce qui fait 500 logements. Répartition par commune ? au prorata de la population ? au prorata de la superficie ? du nombre de hameaux ?

Bernard SEIGLE posera la question lors de la prochaine réunion du bureau de la CCFU ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.